

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de ROLAMPONT (Haute Marne) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU l'avis émis le 19 mai 1978 et le 11 août 1978 par le conseil municipal de ROLAMPONT ;
- VU la délibération du 23 juillet 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Marne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Marne l'ensemble formé sur la commune de ROLAMPONT par le site de la Tuffière et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION E1 :

parcelles n°s 91 à 104 inclus ;
(lieu dit sous le Sentier Marquot en totalité)

parcelles n°s 144 à 159 inclus
(lieu dit "La Tuffière" en totalité)

conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République de la Haute-Marne et au Maire de la commune de ROLAMPONT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 JUIL. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON